

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Aurélien Clerc et consorts - Valorisation et promotion de la formation duale

1. Préambule

La Commission s'est réunie le 9 février 2018, salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de M. Axel Marion (président et rapporteur soussigné), Mmes Christelle Luisier Brodard, Valérie Schwaar et Sabine Glauser Krug, ainsi que de MM. MM. Aurélien Clerc, Stéphane Balet, Nicolas Glauser, Didier Lohri et Jean-François Chapuisat.

Mme la Conseillère d'État, Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a également participé à la séance, accompagnée de MM. Michel Tatti, son collaborateur personnel, Serge Martin, directeur général adjoint de la DGEO (direction générale de l'enseignement obligatoire) et Claude Vetterli, directeur général a.i. de la DGEP (direction générale de l'enseignement postobligatoire).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position du motionnaire

Le motionnaire relève une nette baisse du nombre de jeunes vaudois qui souhaitent s'engager sur la voie de l'apprentissage ces dernières années. Jusqu'en 1987, au terme de l'école obligatoire, la moitié des élèves (52%) enchaînaient directement par une formation de type professionnelle. En 2015, ils ne sont plus que 20%. La motion souhaite faire face à cette diminution en complétant les lois et règlements actuels afin d'introduire des mesures pour valoriser et promouvoir la formation professionnelle dans notre canton :

1. L'introduction au sein de tous les établissements scolaires vaudois d'une séance d'information annuelle sur la formation professionnelle, destinée aux élèves de 10 et 11e année et à leurs parents avec comme intervenants des représentants d'associations professionnelles des différents domaines.

2. La promotion et la valorisation de façon régulière du préapprentissage.

La valorisation et la promotion de la formation duale devraient passer par une information systématique auprès des parents d'élèves dans le but de renforcer leur rôle dans l'orientation de leurs enfants, et en étendant la promotion de la formation duale au niveau VP (voie pré-gymnasiale) et non plus seulement au niveau VG (voie générale). Ces séances d'informations se feraient en partenariat avec les associations professionnelles qui y enverraient des représentants.

Afin de lutter contre un taux de rupture de contrats important durant la première année d'apprentissage, la motion souhaite introduire une année de préapprentissage. Cette année de préformation permettrait à des futurs apprentis, souvent trop jeunes, de mieux s'insérer dans la vie professionnelle et d'expérimenter leur choix d'apprentissage avant la signature de leur contrat définitif.

3. Position du Conseil d'Etat

La cheffe de département défend une conception et une valorisation au sens large de la formation professionnelle qui s'inscrit à la fois au travers de l'apprentissage en mode dual, et au travers des écoles des métiers. Le département envisage d'ailleurs une nouvelle modalité pour que l'on puisse commencer un apprentissage par une première année en école des métiers avant de basculer dans une formation duale, cela afin d'anticiper l'entrée de l'âge en apprentissage. La conseillère d'Etat admet qu'il existe un problème d'insertion de certains jeunes qui se retrouvent à l'âge adulte sans formation certifiée, cette situation nécessitant le développement et la valorisation de la formation professionnelle. Elle note un taux d'échec important en première année de gymnase, en raison notamment d'une mauvaise orientation de nombreux jeunes en direction de filières pré-académiques, alors qu'on pourrait les orienter plus rapidement dans des filières de type professionnelles. Raisons pour lesquelles, le Conseil d'Etat a fait de la valorisation de la formation professionnelle une des priorités de sa législation.

Concernant le premier point de la motion, la cheffe de département clarifie, en quelques points, la situation actuelle en matière d'information sur la formation professionnelle. Actuellement, les élèves de la voie VG reçoivent des informations sur la formation et l'orientation professionnelle de manière quasi systématique via les cours d'approches du monde professionnel (AMP), mais les parents ne sont donc pas directement informés. La situation des élèves en VP est plus complexe, car ils n'ont pas de cours destinés à présenter la formation professionnelle de manière systématique. Depuis cette année, un courrier est adressé aux différents établissements afin que le salon des métiers fasse l'objet d'une visite tant par les VG que par les VP. Il semble toutefois difficile d'intégrer les parents dans les modes d'information actuels.

Sur la question du préapprentissage (2e point de la motion), le département le valorise pour certains types d'élèves bien spécifiques. Par exemple, le préapprentissage d'intégration est destiné prioritairement aux élèves allophones. Le département étudie d'autres modalités pour des cas particuliers, comme une première année en école des métiers si le jeune manque encore de maturité pour l'apprentissage proprement dit.

En complément, le directeur général adjoint de la DGEO se réjouit des progrès en matière de développement de réseaux partenaires entre le tissu socio-professionnel et les établissements scolaires. Il relève l'uniformisation des programmes AMP donnés par des enseignants formés à l'approche de l'insertion professionnelle, ainsi que la création d'un matériel vaudois, adapté au milieu socio-professionnel local, élaboré en collaboration avec l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP). Les élèves de l'enseignement consolidé sont ainsi mis en lien avec les entreprises régionales pour donner du sens à leur projet professionnel. Le conseiller personnel se réjouit, quant à lui, de la hausse observée du nombre de visites de classes de VG et de VP, provenant du tout le canton, au salon des métiers et rappelle que le nouveau catalogue de mesures, allant en ce sens, sera discuté à partir de mars 2018 dès l'entrée en fonction du nouveau directeur général de l'enseignement post-obligatoire.

4. Discussion générale

La discussion s'oriente sur plusieurs axes. Concernant les **séances d'information**, le motionnaire relève que les séances existantes sont une bonne base et il souhaite leur généralisation. Une députée relève à ce sujet que le salon des métiers est difficile d'accès pour les familles installées à distance de Lausanne, et plaide donc aussi pour des séances dans les régions. Ces séances devraient inclure les enfants, enseignants, parents et associations professionnelles. Un commissaire relève que l'information sur la voie professionnelle devrait commencer dès la 5^e année idéalement.

Un problème largement relevé est celui de **l'accès à l'information sur la formation professionnelle pour les élèves de VP**, et par conséquent leurs possibilités d'orientation dans cette voie. Pour plusieurs députés, l'entrée à l'école des métiers est un parcours du combattant pour des élèves orientés en VP qui doivent lutter contre la pression des parents et des professeurs qui considèrent qu'ils devraient naturellement suivre un cursus académique. Il est aussi difficile pour des jeunes qui n'ont jamais eu à se soucier auparavant de leur carrière professionnelle de s'y retrouver dans la complexité de la recherche d'un apprentissage et d'une entreprise formatrice. Le gymnase peut alors devenir la voie de la facilité. Un député souhaite ainsi la création d'une plateforme pour faciliter ces recherches.

Précisions du Conseil d'Etat : la cheffe de département ne voit pas d'opposition de principe concernant les buts de la motion face à la tendance à l'académisation de l'éducation. Un renforcement des possibilités de stages et une simplification des contraintes administratives sont nécessaires pour permettre aux jeunes de découvrir d'autres possibilités de formation. Le directeur général adjoint de la DGEO ajoute qu'il est difficile d'ajouter des heures d'AMP au programme des VP, puisque la grille horaire spécifique de cette voie en 9-11e est déjà fixée dans le cadre du PER (plan d'études romand), en vue des études gymnasiales. Il ajoute que, suite à un accord avec la Confédération, la dernière année obligatoire vaudoise a été reconnue comme faisant partie de la maturité, elle a ainsi pour but de préparer à l'entrée au gymnase. Le Grand Conseil ayant aussi exigé, il y a une année et demi environ, que la faible marge de décision cantonale soit utilisée pour plus de français et de mathématiques, le département ignore où placer une heure d'AMP dans ce programme déjà chargé.

Concernant l'orientation vers la voie académique, la DGEO souligne que c'est avant tout un phénomène de société. Les parents n'ayant pas fait d'apprentissage tendent à ne pas pousser leurs enfants à en faire. Les chiffres d'entrée en apprentissage sont pourtant stables vis-à-vis des chiffres des autres cantons. Il rappelle aussi que le gymnase n'est pas que le lieu de la maturité académique, des gymnasien·ne·s y font des apprentissages d'employé de commerce ou d'assistant socio-éducatif, d'autres se préparent à entrer en HES avec des maturités spécialisées.

Une députée se demande ensuite **si le nombre de formateurs en entreprise suivra en fonction du succès de la voie duale**. Des domaines étant plus demandés que d'autres, on risque de manquer de places d'apprentissage et de formateurs dans certaines branches. La cheffe de département la rassure en précisant que l'objectif du département est d'augmenter de mille le nombre de places d'apprentissage grâce à des partenariats avec les entreprises formatrices – bien que certaines d'entre-elles, notamment dans le domaine de la construction, doivent déjà faire face à un manque de candidats. Un député tient également à rassurer sa collègue au sujet du risque de manque de formateurs en cas de fort succès de l'apprentissage dans certaines branches. La formation des formateurs nécessite certes plus de 40 heures, mais elle est désormais disponible en cours du soir ou en e-learning, ce qui soulage ceux qui y aspirent et offre la souplesse qui n'était pas possible en journée pendant les heures de travail. Dans la même idée d'impact démographique, une commissaire indique que selon elle les **effectifs de l'OCOSP** n'ont pas progressé selon l'évolution de la population. La cheffe de département lui répond que les effectifs ont suivi la hausse démographique, néanmoins le travail des conseillers en orientation se complexifie.

La discussion se concentre ensuite sur la question du **préapprentissage**. Un besoin de clarification apparaît concernant cette mesure : ainsi, selon un député, la vision de ce concept est différente d'un établissement professionnel à l'autre. A titre d'exemple le Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) le considère comme un pré-engagement en apprentissage et un moyen de compléter la formation de base scolaire avant la signature d'un contrat dans la même filière, alors que l'ETML (école technique et des métiers de Lausanne) le voit comme un moyen d'affiner les choix professionnels, une orientation avant de choisir son apprentissage ou de réussir un concours d'entrée. Un autre commissaire demande une définition claire du préapprentissage : parle-t-on d'une année initiale à l'apprentissage en formation duale dans une entreprise ou de rajouter des préappren·ti·s sous contrat avec l'Etat au sein du Centre d'Orientation et de Formation Professionnelles (COFOP) ? Il dit craindre une étatisation du préapprentissage et une multiplication exponentielle des contrats avec le COFOP. Il préférerait que l'on indique que le préapprentissage existe au lieu de le valoriser. Une députée abonde dans le même sens.

La cheffe de département relève qu'il existe également l'attestation de formation professionnelle (AFP) qui présente l'avantage d'offrir une certification contrairement au préapprentissage. Le représentant de la DGEP précise qu'en effet le préapprentissage est considéré comme une mesure de transition et non comme une formation diplômante comme l'AFP ou le CFC. Il souligne aussi que les AFP ne sont pas proposées par certaines branches professionnelles. Un commissaire souligne que la signature d'un contrat d'AFP nécessite l'aval de la DGEP. Selon lui, on ne peut pas choisir d'entrer directement en AFP, cela peut se faire soit avant de signer un CFC, soit après un premier semestre CFC en cas de difficultés.

En conséquence de cette discussion, il est proposé de modifier le deuxième point de la motion pour remplacer l'idée de valorisation par celle d'information concernant le préapprentissage, qui correspond mieux à l'intention exprimée par le motionnaire et la commission. Il n'est pas jugé utile de mentionner l'AFP dans ce cadre.

Modification de la motion au point 2 relatif au préapprentissage :

A l'issue des discussions, la formulation suivante est proposée par le président et endossée par le motionnaire :

2. ~~La promotion et la valorisation de façon régulière du préapprentissage~~ L'information à toutes les parties concernées de l'existence du préapprentissage.

5. Vote de la commission sur la prise en considération partielle de la motion

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion (telle que modifiée au point 2), et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 20 mars 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Axel Marion*